

## Notification de demande à la cour

**AVIVA INSURANCE LIMITED**

et

**AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY**

Avis est donné par les présentes que le 30 août 2018 a été présentée une requête à la Court of Session d'Écosse (ci-après dénommée la « cour ») par (i) Aviva Insurance Limited (anciennement CGU Insurance plc, General Accident Fire and Life Assurance Corporation plc, General Accident Fire and Life Assurance Corporation Limited, The General Accident Assurance Corporation Limited), constituée en application des lois sur les sociétés (Companies Acts), enregistrée en Écosse (numéro d'entreprise SC002116) et ayant son siège social à Pitheavlis, Perth PH2 0NH (« AIL ») et (ii) Aviva Insurance Ireland DAC (anciennement Aviva OPP One DAC), une société à activité désignée enregistrée en Irlande (numéro d'entreprise 605769) et ayant son siège social à One Park Place, Hatch Street, Dublin 2, Irlande (« AIIDAC »), sollicitant, entre autres, une ordonnance de la cour en application de la section VII de la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (« Financial Services and Markets Act », ci-après dénommée la « loi de 2000 ») validant un système (ci-après dénommé le « système »). Le système prévoit le transfert par AIL à AIIDAC des catégories suivantes d'activité d'assurance non-vie : (i) toutes les activités exercées par AIL dans le cadre de la liberté d'établissement en dehors de la succursale d'AIL en République d'Irlande (y compris des activités pour lesquelles les registres d'AIL indiquent que le risque assuré est situé au Royaume-Uni ; (ii) certaines activités exercées par AIL dans le cadre de la liberté d'établissement en dehors de l'ancienne succursale d'AIL en France ; (iii) certaines activités exercées par AIL dans le cadre de la liberté d'établissement en dehors de l'ancienne succursale d'AIL en Belgique ; (iv) certaines activités dans le commerce de gros et de détail exercées par AIL lorsque les registres d'AIL indiquent que le risque assuré est situé dans des États de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen autres que le Royaume-Uni.

Des copies de la requête, d'un rapport sur le système établi par un expert indépendant en application de l'article 109 de la loi de 2000, une déclaration exposant les conditions du système et un résumé du rapport de l'expert indépendant peuvent être obtenus par toute personne gratuitement sur le site Web d'Aviva <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/documents>. Vous pouvez aussi demander des copies gratuites de ces documents en appelant le 01603 606387 au Royaume-Uni \* ou en écrivant à Transfer Mailing (BAUI), PO Box 3660, Norwich, NR1 3EQ jusqu'à l'entrée en vigueur du système, prévue à 00 h 01, heure GMT, le 1er février 2019.

Conformément aux règles de 2001 pour l'application de la loi de 2000 relatives au contrôle des transferts d'activité et aux conditions à remplir par les demandeurs (Financial Services and Markets Act 2000 (Control of Business Transfers) (Requirements on Applicants) Regulations 2001), AIL et AIIDAC publieront une série d'avis relatifs à la demande. Toute personne qui croit que la mise en oeuvre du système nuirait à ses intérêts doit présenter des réponses écrites (objections écrites formelles) à la requête devant la cour à Parliament House, Parliament Square, Edimbourg EH1 1RQ dans les 42 jours suivant la publication du dernier de ces avis, qui devrait avoir lieu d'ici le 10 décembre 2018. Les personnes dans ce cas peuvent avoir intérêt à solliciter un conseil juridique indépendant. Conformément à sa pratique actuelle, la cour est aussi susceptible de prendre en compte toutes les autres objections au système qui seront formulées par écrit ou en personne à l'audience de la cour devant examiner si le système doit être validé, qui devrait se tenir à 10 h 00 le 22 janvier 2019 à l'adresse ci-dessus. Si la date ou l'heure sont modifiées, les nouvelles date ou heure seront annoncées sur le site Web d'Aviva à la page <https://transfer.aviva.com/insurance>.

Le présent avis est donné en application de la 3(2) des règles de 2001 pour l'application de la loi de 2000 relatives au contrôle des transferts d'activité et aux conditions à remplir par les demandeurs (Financial Services and Markets Act 2000 (Control of Business Transfers) (Requirements on Applicants) Regulations 2001).

Burness Paull LLP  
50 Lothian Road  
Edimbourg

EH1 2EN

(Avocats en Écosse auprès d'Aviva Insurance Limited et Aviva Insurance Ireland DAC)

\* Les lignes téléphoniques seront ouvertes de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les appels sont facturés aux tarifs nationaux des communications en cas d'appel depuis le Royaume-Uni et l'Irlande, et aux tarifs internationaux en cas d'appel d'un autre pays. Les coûts peuvent varier suivant l'opérateur de votre réseau. Pour notre protection commune, nous pouvons enregistrer et/ou surveiller les appels téléphoniques.